



La saga des résidences (suite)

Ni vu ni connu je t'embrouille!

Nous les avons prévenus, ils l'ont quand même fait

- Malgré les conseils de la Filpac/CGT aux élus et aux syndicats FO et SNJ de l'illégalité de vendre le patrimoine AGI et de redistribuer les sommes aux ex-Agistes,

- Malgré les conseils juridiques de Maître Plet au CE d'AGI (PV AGI du 28/09/06) :
« Le Conseil est formel. Une décision qui aurait pour objet ou pour effet de s'affranchir de l'obligation de dévolution au comité d'entreprise à créer dans le périmètre de la société Dauphiné Libéré en arguant d'une activité sociale au profit des salariés Agistes représentés, constituerait une fraude à la loi. Il s'agirait d'une utilisation délictueuse des fonds dont le CE est gestionnaire au préjudice du nouveau comité d'entreprise et de la collectivité des salariés, constituant une infraction pénale au titre de laquelle chaque élu serait passible du tribunal correctionnel et susceptible de peines particulièrement lourdes » (...).

- Malgré les conseils de l'avocat de la Direction Maître Marmont (PV AGI du 10/7/06) :
« En matière de dévolution de biens et plus précisément, les dispositions législatives de référence sont contenues dans l'article R432-16 du Code du travail qui précise : « En aucun cas les biens ne peuvent être répartis entre les membres du personnel ni entre les membres du comité » Il résulte donc de ces dispositions une interdiction absolue de distribuer les biens du CE aux salariés . » Plusieurs références à des articles du Code du travail, des cassations, sont citées.

- Malgré les propos injurieux dont nous avons été l'objet par des tracts de FO, à savoir : *« l'odeur des toilettes, la maladie d'Alzheimer, le nez de Pinocchio, menace d'une assignation en justice, etc. »,* nous continuons et continuerons d'assumer notre rôle d'information et de défense de tous les salariés de l'entreprise.

Nous ne pouvons faire aucune démarche tant que le nouveau C.E. Dauphiné Libéré SA n'était pas créé et la dévolution des biens effectuée. Depuis le 27/03/07, ces obligations ont été remplies et malheureusement non finalisées. C'est pourquoi contact a été pris avec notre avocat, la SCP Fessler, Jorquera, Cavailles (voir leur courrier du 29/2/07 ci-joint) pour entamer des démarches juridiques contre les élus et les syndicats SNJ et FO dans leur décision illégale de vendre tout le patrimoine immobilier du C.E./AGI et d'en redistribuer les sommes aux ex-Agistes.(il faut se rappeler que la majorité du patrimoine AGI provient de la dévolution des biens du CE d'AIGLES dans les années 80).

Dernière minute : un nouveau tract de FO pas affiché mais diffusé sur intranet

FO dans son dernier tract (à ce jour envoyé par mail uniquement et non affiché, le voir ci-joint) continue sa désinformation et sa calomnie. FO est tellement mal dans ce dossier qu'ils ne peuvent faire que ça.

Par contre :

- Rien sur la venue de l'Inspecteur du travail sur ce sujet
- Rien sur la dotation syndicale 2006 prise illégalement de 5080 euros (Hé oui, votez poureux et vous leur donnerez 5080 euros).
- Rien sur un quelconque écrit de leur avocat sur la légalité de vendre le patrimoine et de redistribuer l'argent aux ex-Agistes.
- Rien sur le courrier du Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (voir courrier ci-joint).

Nous l'affirmons et les PV du C.E. Dauphiné Libéré SA du 23 /03/2007 et 27/03/2007 en feront foi : à aucun moment lors de ces deux C.E., les liquidateurs AGI et les syndicats FO et SNJ n'ont proposé 400 000 euros et 2 appartements à Golfe Juan.

Les liquidateurs ont seulement proposé lors du CE du 27/03/2007 « *qu'ils étaient prêts à faire une avance au C.E. Dauphiné Libéré SA* ».

Les élus et la Direction leur ont fait remarquer : « *L'argent du C.E. AGI n'est pas la propriété des liquidateurs. Il faut avoir un mandat pour donner un acompte. Le seul mandat que vous ayez est celui de faire la dévolution des biens (actif/passif) du C.E. AGI vers le CE Dauphiné Libéré SA. Démarche que vous refusez actuellement.* »

Comment les liquidateurs peuvent-ils se permettre de donner un acompte au C.E. Dauphiné Libéré SA sans avoir comme ils le disent « *fini leur mission et non reconnu le CE Dauphiné Libéré SA.* »

De plus, comment peuvent-ils écrire dans leur dernier tract, « *Les liquidateurs se conforment aux décisions prises lors du dernier C.E. AGI, qui n'ont jamais été contestées, et poursuivent les missions pour lesquelles ils ont été mandatés* »

Il est bon de rappeler que le dernier CE AGI a eu lieu le 28/11/2006 et que les élus du C.E. SNJ et FO n'ont jamais fait le nécessaire pour approuver ce PV.

Pour connaître les raisons des agissements délictueux de ces syndicats qui, malgré l'avertissement des conseils de tous, mettent tous les ex-Agistes et tous les salariés du C.E. Dauphiné Libéré SA dans une difficulté évidente. Nous vous conseillons fortement de vous adresser directement aux syndicats SNJ et FO.
